

AVIS PUBLIC


MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NUMERO 380-20

Aux personnes et organismes intéressés par le règlement numéro 380-20 modifiant le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 131-R à même les zones 121-R et 116-R du quartier Boréal et de spécifier les usages autorisés dans ces mêmes zones.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Que lors d'une séance tenue le 2 novembre 2020, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté un projet de règlement sous le numéro 380-20;
- 2- Qu'en raison de l'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est tenue du 18 novembre au 4 décembre 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à cette consultation;
- 3- Que suite à la consultation écrite, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté le second projet de règlement sous le numéro 380-20;
- 3- Que lors d'une séance tenue le 11 janvier 2021, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté le règlement sous le numéro 380-20 étant donné qu'aucun citoyen a signé le registre référendaire;
- 4- Que la MRC Lac-Saint-Jean-Est a émis le certificat de conformité du règlement 380-20 le 10 février 2021.
- 5- Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 174, rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau;
- 6- Le règlement entre en vigueur avec cet avis public.

Donné à Saint-Nazaire, ce 11 février 2021.




Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Pierre-Yves Tremblay, résident de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les deux endroits prévus à cet effet et sur le site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Nazaire ce 11^e jour de février 2021.



Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et secrétaire-trésorier